

**Dépôt :** 25.02.2025  
**Traitement Bureau CDV :** 10.03.2025  
**Développement/Urgence :** NON/NON  
**Délai de réponse :** 10.07.2025

**Interpellation du Rauraque intitulée : « Harcèlement scolaire, point de situation et plans d'actions mis en place »**

**Introduction**

En début d'année, nous apprenons par la presse et sur les réseaux sociaux qu'une maman est intervenue dans la cour d'école de Chantemerle suite au harcèlement subi par son enfant. Cette situation nous rappelle avec quelle vigilance le sujet du harcèlement doit être traité. La campagne « Not a Joke », promue par Jeunes et médias en 2023, porte l'attention sur sa gravité, notamment pour la personne harcelée.

Selon le Centre d'information pour les familles, en 2013, 1 enfant sur 10 est victime de harcèlement scolaire en Suisse. En 2023, presque 19 % des jeunes de 15 ans déclarent avoir subi différentes moqueries dans le cadre scolaire. Si on prend encore quelques chiffres :

- 61 % des victimes déclarent avoir eu des pensées suicidaires (3 à 4 adolescent·es se suicident chaque année),
- 22% des victimes n'en parlent à personne par peur des représailles envers eux ou leur famille.

A ceci s'ajoute le cyberharcèlement. Les réseaux sociaux étant de plus en plus répandus, notamment chez les jeunes générations, le harcèlement ne se limite plus à l'extérieur mais continue à la maison. Toujours selon le Centre d'information pour les familles, 40 % des élèves disent avoir déjà été insultés en ligne. L'incitation à la violence y est facile, gratuite, souvent anonyme, 24h/24 et 7j/7 !

**Proposition**

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

- Quels sont les plans d'actions (prévention, sensibilisation, suivi, etc.) menés par la Commune et le Canton de Berne ?
- Seront-ils semblables à l'avenir au sein de la République et Canton du Jura ?
- Existe-t-il des statistiques sur le nombre de cas de harcèlement au sein des écoles primaires et secondaires de Moutier sur ces dernières années ?
- Quelles sont les actions menées par le corps enseignant ou la direction quand un cas de harcèlement est rapporté par un·e élève / parent / enseignant·e ?
- Des observations permettent-elles de démontrer l'efficacité des mesures prises lors de cas de harcèlement ?

**Urgence**

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 25 février 2025

**Signature (s) :**

**Le Rauraque, 1<sup>er</sup> signataire :**

**M. Corentin Faivre (4)**

Mmes Mathilde Roulin, Camille Ostorero et  
Marion Salgat